

PROGRAMME POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPARATION DES NIDS-DE- POULE

LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

NOVEMBRE 2025

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Table des matières

Définitions	3
Que devez-vous savoir avant de participer au Programme?	5
Aperçu du Programme :	5
Qu'est-ce que le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule?	5
Objectifs du Programme	5
Modèle de financement	6
Échéancier du Programme	6
Critères d'admissibilité	7
Dépenses admissibles	7
Dépenses non admissibles	8
Examen d'évaluation post-demande	9
Exigences en matière de rapport	9
Communications	11
À qui dois-je m'adresser pour plus de renseignements?	11
Comment faire une demande	12
Mise en place du compte Mon Ontario	12
Soumettre le formulaire de demande	13
Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario	13
Pour les demandes propres au Programme	13

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Définitions

Revêtement en béton désigne une structure de revêtement rigide avec une surface de béton apparente et inclut des accotements en béton lorsqu'ils sont présents. Les revêtements rigides sont ceux qui intègrent du béton de ciment hydraulique à l'intérieur de la structure du pavage.

Double enduit superficiel signifie deux enduits superficiels uniques successifs avec différentes granulométries de l'agrégat selon l'OPSS.MUNI 303.

Lignes directrices désigne ces lignes directrices et exigences intitulées « Lignes directrices du Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule de 2025 ».

Ragréage d'asphalte à chaud consiste à resurfer des zones localisées de chaussée abimées à l'aide d'asphalte à chaud selon l'OPSS.MUNI 310.

Lettre d'entente désigne un accord conclu entre le Ministère et une municipalité, y compris une municipalité hôte, qui établit les conditions selon lesquelles le Ministère s'engage à fournir des fonds dédiés au Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule à la municipalité, y compris ceux en vertu de ces lignes directrices et exigences, ainsi que toute modification à la lettre d'entente.

Municipalité de niveau inférieur, selon la *Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario*, est une municipalité, un village, une ville, un canton ou une municipalité qui fait partie d'une municipalité de niveau supérieur et qui offre des services locaux aux résidents tels que des routes locales, la protection contre les incendies, les loisirs et la collecte des déchets.

Micro-revêtement consiste à appliquer un mince relevé de mélange d'émulsion d'asphalte modifié par polymère sur des chaussées abîmées, selon l'OPSS. MUNI 336.

Ministère et ministre désignent respectivement le ministère des Transports, responsable de l'administration du Programme, et le ministre responsable du Ministère.

Municipalité désigne une municipalité créée par la province de l'Ontario en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

Participants désignent les municipalités admissibles participant au Programme pour la

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

prévention et la réparation des nids-de-poule.

Programme désigne le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule administré par le Ministère afin de fournir aux municipalités des fonds dédiés sous réserve et conformément à la lettre d'entente.

Année du Programme signifie du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Formulaire de signalement désigne le formulaire du Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule que le Ministère fournira aux municipalités participantes.

Creuser et sceller signifie creuser, nettoyer et sceller les fissures à l'aide d'un produit d'étanchéité d'asphalte caoutchouté coulé à chaud, selon l'OPSS.MUNI 341.

Scarification signifie un desserrage uniforme de la surface de la chaussée pour éliminer les zones endommagées telles que les déchaussements et les nids-de-poule, selon l'OPSS.MUNI 301.

Scellement ou rescelllement de joints et de fissures dans la chaussée en béton et de la base en béton signifie couper à la scie, nettoyer, sceller ou resceller les fissures dans la chaussée en béton et la base en béton, selon l'OPSS.MUNI 369.

Traitement unique de surface signifie une application unique de liant bitumineux suivie d'une application unique d'agrégats de catégorie 1, catégorie 2, catégorie 3, catégorie 4, catégorie 5 ou catégorie 6 selon l'OPSS. MUNI 304.

Municipalité de niveau unique s'entend, en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités de l'Ontario*, d'une municipalité qui ne fait pas partie d'une municipalité de niveau supérieur (comme une municipalité de comté ou régionale) et qui est donc responsable de la gouvernance et de la fourniture de tous les services gouvernementaux locaux à ses résidents.

Coulis bitumineux signifie appliquer un mélange homogène d'asphalte émulsifié, d'agrégats fins, d'eau, de charge minérale et, si nécessaire, d'additif à l'état liquide froid sur une surface bitumineuse préparée, selon l'OPSS.MUNI 337.

Paiements de transfert de l'Ontario (PTO) désigne le portail officiel en ligne du gouvernement de l'Ontario pour la gestion de toutes les étapes des paiements de transfert provinciaux, incluant les subventions, les Programmes de financement et les contributions que les ministères accordent aux organisations, aux municipalités et, dans certains cas, aux particuliers.

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Chaussée non pavée désigne des surfaces généralement granulaires existantes, mais qui peuvent inclure des surfaces de l'infrastructure selon l'OPSS.MUNI 301.

Que devez-vous savoir avant de participer au Programme?

- ☐ Lire les lignes directrices complètes du Programme
- ☐ Consulter les conseillers du Programme si vous n'êtes pas certain de la conformité de votre projet au Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule
- ☐ Confirmer votre inscription auprès de Paiements de transfert de l'Ontario (PTO)
 - L'administrateur PTO est actuel
 - L'adresse courriel de l'organisation est correcte
 - Des approbateurs externes sont liés à l'organisation

Aperçu du Programme :

Qu'est-ce que le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule?

Dans le cadre de la *Loi sur le désengorgement du réseau routier et le gain de temps*, la province a annoncé l'initiative visant à soutenir les petites municipalités dans la prévention des nids-de-poule. Le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule vise à rendre les routes de l'Ontario plus sécuritaires et à prévenir les accidents et les dommages causés par les nids-de-poule. Le Programme vise à soutenir les petites municipalités en matière d'entretien des routes et à établir des normes pour améliorer les conditions routières et promouvoir des travaux routiers de haute qualité partout dans la province. Les municipalités recevant des fonds du Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule doivent respecter les exigences énoncées dans ces lignes directrices.

Objectifs du Programme

Le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule poursuit les objectifs suivants :

- Fournir du financement aux petites municipalités pour soutenir la préservation critique des routes et la réparation des nids-de-poule;

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

- Promouvoir l'adoption de normes harmonisées qui contribuent à améliorer l'état des routes, promouvoir des pratiques saines de gestion des biens et des travaux routiers de haute qualité partout dans la province

Modèle de financement

Le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule suivra un modèle de mise en œuvre basé sur l'allocation. Les municipalités peuvent recevoir jusqu'à 38 000 \$ pour couvrir les dépenses admissibles.

Échéancier du Programme

Élément	Date d'échéance	Remarque
Lancement du Programme	10 novembre 2025	• PTO est disponible et ouvert aux demandeurs • Les nouveaux demandeurs doivent créer un compte Mon Ontario. Le processus peut prendre jusqu'à cinq jours ouvrables
Date limite de dépôt des demandes	12 décembre 2025	• Des conseillers de Programmes ministériels sont disponibles pendant la période de demande pour des consultations de Programmes et le Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario est disponible pour répondre aux questions concernant le système PTO • Les demandeurs doivent présenter des demandes complètes • IMPORTANT : Les demandes reçues en retard seront refusées
Date limite de déclaration de conformité	Du 1 ^{er} décembre 2025 au 30 janvier 2026	• Les demandeurs doivent soumettre : • le Plan de gestion des biens de 2024; • le plus récent rapport sur l'état de la chaussée; • la confirmation de la soumission de la déclaration d'information financière 2024 au ministère des Affaires municipales et du Logement
Date limite de présentation finale	Du 1 ^{er} décembre 2025 au 17 avril 2026	• Les demandeurs doivent se conformer aux exigences en matière de rapport pour être admissibles à la participation dans les prochaines années au Programme

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Critères d'admissibilité

Le demandeur admissible doit :

- être une municipalité de niveau unique et inférieur ayant juridiction sur les routes municipales dont la population ne dépasse 10 000 habitants selon les données du recensement de Statistique Canada de 2021;
- ne pas avoir dérogé aux conditions de toute entente de subvention ou de prêt qu'il a conclue avec tout ministère ou tout organisme du gouvernement de l'Ontario

Les critères d'admissibilité aux fonds seront déterminés conformément à ces lignes directrices et exigences et à la seule discrétion du Ministère. Les municipalités devraient consulter le personnel du Ministère pour déterminer si les dépenses proposées relèvent ou non des définitions de ces lignes directrices.

Le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule exige que les municipalités utilisent les meilleures pratiques de gestion des biens et intègrent les spécifications standardisées de construction et de matériaux prescrites par le ministère des Transports (MTO).

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles du projet sont celles destinées à la réparation des nids-de-poule et à l'entretien préventif des routes municipales, utilisant une ou une combinaison des méthodes suivantes :

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Stratégies de prévention des nids-de-poule

- Creusage et scellement
- Micro-revêtement
- Coulis bitumineux
- Traitement unique de surface
- Double enduit superficiel
- Remblayage granulaire et nivellement, drainage et stabilisation des routes non pavées

Stratégies de réparation des nids-de-poule

- Ragréage d'asphalte à chaud sur une chaussée souple
- Scarification et nivellement des routes non pavées
- Béton – Réparations de chaussées et de joints

Liste non exhaustive des dépenses admissibles

- Achat et livraison des matériaux nécessaires au projet
- Conception du projet lié aux travaux de préservation et de réparation où les réparations sont effectuées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026
- Main-d'œuvre pour la construction et les réparations
- Équipement municipal remboursé selon les tarifs OPSS 127
- Mise à jour des rapports sur l'état du revêtement s'ils sont préparés par un consultant externe

Les dépenses admissibles ne sont considérées que si elles ont été engagées entre le 1^{er} avril 2025 et le 31 mars 2026.

Dépenses non admissibles

- Coûts non associés aux travaux admissibles de prévention et de réparation de nids-de-poule
- Dépenses admissibles engagées avant le 1^{er} avril 2025 ou après le 31 mars 2026
- Coûts associés aux études de faisabilité et aux travaux de conception pour des projets qui ne seront pas achevés pour l'exercice financier en cours
- Frais administratifs
- Coûts d'audit et de rapports financiers

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Veuillez noter que la liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Les municipalités sont encouragées à consulter le personnel du Ministère pour obtenir des conseils ou des conseils sur l'admissibilité ou non d'une dépense particulière.

Une municipalité recevant des fonds dédiés au Programme doit s'assurer que tous les fonds reçus, ainsi que tout intérêt connexe, sont utilisés exclusivement pour des dépenses admissibles, sauf approbation écrite du Ministère.

Examen d'évaluation post-demande

Les demandeurs devront :

- signer une entente de financement avec le Ministère, précisant les conditions pour recevoir le financement; s'assurer que les ententes de financement sont conclues et que toutes les conditions de financement sont remplies afin d'obtenir le versement du financement;
- fournir une preuve d'assurance comme indiqué dans l'entente de financement;
- conserver tous les reçus et dossiers à des fins d'audit;
- maintenir tous les permis et approbations en règle;
- respecter toutes les exigences en matière de rapport indiquées dans l'entente de financement

Exigences en matière de rapport

Le ministère des Transports exige la soumission des informations suivantes afin d'éclairer le développement futur du Programme, d'assurer une administration efficace et de surveiller le rendement du Programme.

Pour que les municipalités puissent participer dans les prochaines années au Programme, les exigences en matière de rapport ci-dessous doivent être satisfaites à la satisfaction du ministère des Transports :

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Exigences du rapport de conformité (au plus tard le 30 janvier 2026) :

- Soumettre une copie du Plan de gestion des biens 2024 de la municipalité
- Soumettre une copie du rapport le plus récent de la municipalité sur l'état des chaussées/routes
- Soumettre la confirmation de soumission de la déclaration d'information financière 2024 de la municipalité au ministère des Affaires municipales et du Logement
- Nombre de plaintes pour nids-de-poule reçues au cours des années civiles 2024 et 2025, selon la disponibilité
- Renseignements supplémentaires demandés par le Ministère

Le rapport final doit contenir les éléments suivants (au plus tard le 17 avril 2026) :

- Données quantitatives sur l'entretien des routes appuyées par ce Programme mis en œuvre par les municipalités, incluant le nombre de kilomètres entretenus et le nombre de nids-de-poule réparés
- Détails du projet et activités ou documents liés à l'utilisation des fonds. Exemples de documents acceptés :
 - Contrats et dessins
 - Factures et certificats de paiement
 - Rapport post-construction
 - Achat et livraison de biens ou de fournitures
- Autres activités atteignant les objectifs du Programme

Il est conseillé aux municipalités de vérifier soigneusement toutes les données avant de soumettre leurs formulaires de signalement afin de s'assurer de l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis. Les municipalités sont également encouragées à contacter le Ministère si elles ont besoin de conseils ou d'aide pour remplir ces rapports.

Ces rapports fournissent au Ministère des données précieuses assurant la diligence raisonnable et démontrant l'efficacité du Programme par la mesure des indicateurs clés de rendement. La soumission de ces données est primordiale, car elle orientera le développement et le financement futurs du Programme.

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Communications

Sauf mention contraire du Ministère indiquée par écrit, une municipalité recevant des fonds dédiés au Programme devra reconnaître le soutien du Ministère sous la forme et la manière requises par le Ministère. Une municipalité devra donner un préavis écrit d'au moins trente (30) jours au Ministère concernant toute communication ou événement de reconnaissance de financement local dédié, ou les deux. La municipalité devra également fournir au Ministère des renseignements détaillés concernant ces communications ou événements.

Le Ministère et une municipalité recevant des fonds dédiés au Programme resteront, en tout temps, indépendants l'un de l'autre et ne se présenteront pas comme mandataire, coentreprise, partenaire ou employé de l'autre. Ni la municipalité ni le Ministère ne seront autorisés à faire des représentations ou à prendre des mesures qui pourraient établir ou impliquer une relation apparente d'agence, de coentreprise, de partenariat ou d'emploi. De plus, ni la municipalité ni le Ministère ne seront liés de quelque manière que ce soit par des accords, garanties ou représentations effectués par l'un d'eux à une autre personne ou entité, à l'égard de toute autre action de l'autre.

Si la municipalité diffuse du matériel de quelque nature que ce soit, écrit ou oral, relatif aux fonds du Programme fournis ou acquis avec des fonds dédiés, elle indiquera dans le matériel que les opinions exprimées dans le matériel sont celles de la municipalité et ne reflètent pas nécessairement celles du Ministère.

À qui dois-je m'adresser pour plus de renseignements?

- Si vous avez des demandes d'accommodement et de formats adaptés ou des questions propres au Programme concernant le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule, envoyez un courriel à PPRP@ontario.ca
- Pour toute question liée au système PTO, veuillez contacter le Service à la clientèle de PTO au 1 855 216-3090 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h HNE, ou par courriel à TPONCC@ontario.ca

Comment faire une demande

Le système de [Paielements de transfert de l'Ontario](#) est votre accès unique pour déposer une demande de financement, vérifier le statut de votre demande, approuver électroniquement les documents et soumettre des rapports. Le gouvernement de l'Ontario modifie la façon dont les utilisateurs publics accèdent aux services gouvernementaux sécurisés, y compris PTO.

Mise en place du compte Mon Ontario

Vous devez créer un compte Mon Ontario pour un accès sécurisé à PTO.

Les nouveaux utilisateurs du système PTO commencent par créer un compte Mon Ontario. Pour plus d'informations, consultez le guide et la vidéo « Créer un compte Mon Ontario » en préparation à la création de votre compte Mon Ontario. Les organisations qui effectuent la demande devraient s'assurer de connaître l'adresse courriel associée à leur compte PTO.

Veuillez noter que les informations que vous fournissez pour l'inscription (telles que l'adresse, les coordonnées, etc.) alimenteront automatiquement le formulaire de demande pour le Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule.

La demande peut être téléchargée et remplie hors ligne, puis téléchargée pour terminer le processus de candidature. Veuillez consulter le PTO pour obtenir des instructions sur la façon de présenter une demande.

Veuillez noter que les participants devront effectuer l'inscription des fournisseurs et la demande auprès de PTO pour le dépôt direct des paiements de financement.

Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule – Lignes directrices du Programme

Soumettre le formulaire de demande

Une fois que vous êtes inscrit et que vous avez accès à PTO, la prochaine étape consiste à soumettre le formulaire de demande en ligne en suivant ces étapes :

1. Se connecter à PTO;
2. Cliquer sur « Submit for Funding » (soumettre pour financement) et sélectionner « Pothole Prevention and Repair Program » Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule);
3. Réviser ou remplir les sections du formulaire en ligne selon les lignes directrices;
4. Soumettre le formulaire de demande

Quand vous soumettez votre demande, vous recevrez un courriel de confirmation. Si vous n'avez pas reçu de courriel de confirmation dans les 48 heures suivant votre envoi, veuillez appeler le Service à la clientèle de PTO au 1 855 216-3090.

Service à la clientèle de Paiements de transfert Ontario

Veuillez consulter la section « Get Help » (obtenir de l'aide) de <https://www.ontario.ca/fr/page/obtenir-du-financement-du-gouvernement-de-lontario>

Si vous avez des questions techniques ou des problèmes durant ce processus, veuillez contacter le Service à la clientèle de PTO 1 855 216-3090 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (heure de l'Est), ou par courriel à TPONCC@ontario.ca.

Pour les demandes propres au Programme

Pour toute question liée au Programme pour la prévention et la réparation des nids-de-poule ainsi qu'aux lignes directrices du Programme, veuillez contacter PPRP@ontario.ca.